

L'AMA a mis en place en 2006 une stratégie visant à faciliter la collecte de preuves et le partage d'informations entre les gouvernements, les agences responsables de l'application de la loi et les agences antidopage.

L'AMA cherche constamment de nouvelles stratégies pour lutter contre le dopage dans le sport. Parce que les agences gouvernementales et les agences chargées de l'application de la loi possèdent les pouvoirs d'enquête nécessaires pour cibler les sources et les fournisseurs de substances illégales, et que ces enquêtes révèlent souvent des preuves de violations des règles antidopage, l'AMA a développé des protocoles visant à faciliter la collecte de preuves et le partage d'informations entre ses deux groupes de partenaires constitutifs (les gouvernements et le Mouvement sportif).

L'AMA collabore étroitement dans ce domaine avec Interpol, la plus grande organisation de police du monde. En outre, l'AMA travaille avec l'UNESCO et les gouvernements pour persuader les États d'avoir en place des lois leur permettant de combattre la production, la distribution et la possession de substances dopantes sur leur territoire.

Le Code mondial antidopage permet de sanctionner des cas de violation des règles sans résultat d'analyse positif. En d'autres termes, d'autres preuves qu'un contrôle positif peuvent aboutir à une sanction pour violation des règles antidopage.

Le Code liste les infractions suivantes n'impliquant pas l'usage d'une substance interdite, par opposition à la présence d'une substance dans le corps: la tentative d'usage d'une substance ou méthode interdite; le refus ou le fait de se soustraire sans justification valable à un prélèvement d'échantillons après notification, ou encore le fait d'éviter un prélèvement d'échantillons; la violation des exigences de disponibilité des sportifs pour les contrôles hors compétition, y compris le non-respect par les sportifs de l'obligation de fournir des renseignements sur leur localisation, ainsi que les contrôles établis comme manqués sur la base de règles acceptables; la falsification ou la tentative de falsification de tout élément du processus de prélèvement ou d'analyse des échantillons; et la possession de substances ou méthodes interdites.